

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de PORNICHET

L'an deux mille quinze,
Le vingt quatre juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN.

Date de convocation

18 juin 2015

A l'exception de :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES,
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur BEAUREPAIRE,
Madame CHERON a donné pouvoir à Monsieur DONNE,
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX,
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT,
Monsieur TRICHET a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU,
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Monsieur ROBIN.

Date du
Conseil Municipal

24 JUIN 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 26

Votants ----- 33

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU BRIVET – ADOPTION

RAPPORTEUR : Monsieur ALLANIC, conseiller municipal délégué

EXPOSÉ :

La Commune de Pornichet est adhérente au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Par délibération en date du 27 janvier 2015, le comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet a décidé, dans le cadre de la mise en place du poste de secrétaire-comptable, du transfert du siège social du Syndicat à l'adresse suivante 2 bis rue des Châtaigniers- la Cafetais à Pontchateau.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

La modification de l'adresse des bureaux du SBVB implique la modification des statuts du Syndicat en son titre 1 – Nature et objet du Syndicat – article 1 – création du syndicat – durée – siège.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

DÉLIBÉRATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,
- ⇒ Vu la délibération du comité syndical du Syndicat du Bassin Versant du Brivet en date du 27 janvier 2015,
- ⇒ Vu le courrier du Syndicat du Bassin Versant du Brivet reçu le 13 mai 2015,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, par 27 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR